

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 9 (1917)
Heft: 10

Artikel: La Conférence de l'Union syndicale suisse
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383184>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

parvinrent de France, d'Italie, de Belgique, d'Angleterre, d'Amérique et des pays du Balkan. Nous avons cependant pu constater que les camarades français et italiens étaient prêts à participer à la conférence. Malheureusement, la conférence des organisations syndicales des pays alliés du 10 septembre à Londres n'a pas pu se décider à accepter l'invitation à la conférence de Berne. Ainsi, cette tentative aurait pu être considérée comme échouée, si les Français, les Italiens et les Serbes n'avaient pas fait valoir leur droit d'envoyer une délégation. Nous leur sommes très reconnaissants pour cette attitude. Ils rendent ainsi au mouvement syndical international un service qui sera apprécié par tous les camarades.

Si malgré tout, la conférence de Berne devait être un parlement tronqué, nous le devrions au refus des gouvernements d'accorder des passeports aux représentants des syndicats. A l'heure où nous écrivons ces lignes, nous ne savons pas encore quelle est la situation à cet égard. Si l'un ou l'autre des gouvernements avait empêché le voyage en Suisse des délégués des organisations syndicales, ce ne sera certainement pas dans l'intérêt de la défense du pays, mais simplement pour sauvegarder les intérêts des capitalistes.

TAR. Mais aucun gouvernement ne pourra empêcher la marche des événements au moyen de la dictature. Les droits des peuples ne se laissent plus remplacer par de belles paroles. La démocratie et le droit de libre disposition des peuples ne peuvent plus être un privilège exclusif des riches.

Avec la guerre mondiale et par celle-ci, la classe ouvrière entre dans la vie des peuples comme un facteur puissant, elle revendique l'égalité des droits; cette classe ouvrière qui, pendant la guerre, a fait l'expérience que tous les sacrifices et toutes les souffrances retombent sur elle et que sans son assiduité au travail, tout l'organisme de la société tombe en ruines.



La Conférence de l'Union syndicale suisse

Il fut ouvert le 7 septembre, peu après 3 $\frac{1}{2}$ h. de l'après-midi, par le camarade Oscar Schneeberger, président du comité. L'ordre du jour comprenait onze tractanda, dont le rapport sur la situation du mouvement syndical, la revision des statuts, union ouvrières et secrétariat des ouvrières, Union syndicale et Organisation de la jeunesse étaient les plus intéressants.

Le bureau fut composé comme suit: présidents: Schneeberger, Berne, et Rieder, Zurich;

traducteurs: Ch. Schürch, La Chaux-de-Fonds; A. Huggler, Zurich, Hubacher, Genève, et C. Ilg, Berne.

Dans son rapport sur la situation, Ch. Dürr, renseigna sur le développement des organisations syndicales pendant la guerre. Particulièrement satisfaisante est la constatation que l'Union syndicale compte actuellement au moins 110,000 membres et que, depuis le début de l'année, trois fédérations des cheminots ont donné leur adhésion. Il examina en outre l'attitude à prendre envers les fédérations industrielles, la question de la transformation de l'Union syndicale en une organisation centrale, les cotisations et les secours en prenant spécialement en considération les différentes branches d'assurance, l'administration des fédérations, les efforts faits pour l'éducation, la statistique syndicale, les tâches sociales, les mesures de guerre et le développement futur des organisations syndicales.

Après avoir entendu le rapport du camarade Dürr, on discuta sur les propositions présentées. Le vœu tendant à une plus grande centralisation de la presse syndicale, émis surtout par les petites fédérations, fut pris en considération, dans le sens d'un service plus étendu de la correspondance syndicale.

La création d'une institution de revision qui, outre la vérification des caisses des fédérations et des sections, aurait comme tâche principale de donner des conseils et faire des propositions aux organisations en vue de simplifier et d'unifier l'administration, sera examinée par le comité qui prendra les dispositions qui lui paraîtront nécessaires.

Un secrétaire, dont la langue maternelle sera le français, doit être appelé le plutôt possible.

Lors de la conclusion de conventions et de tarifs, on mettra tout en œuvre pour que des clauses empêchant des manifestations de solidarité ne soient pas admises.

Le camarade Rieder rapporte sur les dispositions prises concernant le terrain d'activité des associations syndicales locales, des sections syndicales des unions ouvrières et des secrétariats ouvriers locaux. Il exposa le développement pris par les organisations locales, ainsi que les motifs qui ont engagé le comité et les secrétaires ouvriers à s'occuper d'une nouvelle réglementation. Il s'agit principalement d'une répartition du travail aussi pratique que possible; tous ceux qui s'occupent du mouvement ouvrier devront être placés au poste où ils pourront rendre les meilleurs services. En outre, les secrétaires ouvriers doivent avoir voix consultative au sein de l'Union syndicale, droit qui leur revient ensuite de l'importance de leurs fonctions.

Une séparation des compétences semble abso-

lument nécessaire pour que le travail en commun puisse s'effectuer sans heurts. Le projet présenté est modifié sur un point. Le comité proposait que les fédérations soient invitées à engager leurs sections à adhérer aux associations syndicales locales. Le congrès décida l'obligation pour ces sections de le faire.

Une proposition de Zurich demandant que les associations syndicales aient le droit de prélever des cotisations extraordinaires, fut refusée. L'interdiction de la perception de cotisations extraordinaires existait déjà auparavant dans les conventions, mais elle n'était pas toujours respectée. Les propositions du comité furent toutes acceptées telles qu'elles avaient été émises dans le projet. Les associations syndicales et les unions ouvrières qui ignoraient ces prescriptions ne seront plus reconnues par l'Union syndicale.

Le camarade Eugster donna rapport au sujet de la revision du secrétariat des ouvrières. L'Union syndicale verse actuellement au secrétariat des ouvrières une subvention annuelle de 3500 à 4000 francs, sans que ce secrétariat soit sous la dépendance directe du comité directeur, la secrétaire habitant Zurich. Jusqu'ici cette dernière s'adonnait, comme bon lui semblait, au mouvement politique ou au mouvement syndical. Selon les propositions du comité, qui furent adoptées sans opposition, le secrétariat des ouvrières devra être réuni au secrétariat de l'Union syndicale et être spécialement utilisé pour la propagande syndicale.

On attendait avec un grand intérêt la discussion sur le thème « Union syndicale et Organisation de la Jeunesse ». Le camarade Schneeberger se chargea du rapport qui ouvrit les débats. Comme on dit communément, il prit le taureau par les cornes. Un grand mécontentement règne actuellement dans le monde syndical à cause de l'activité et de l'attitude de la direction de l'organisation de la Jeunesse qui se plaît à critiquer, même à injurier, tout ce qui existe actuellement et n'hésite pas à vouloir faire la leçon aux vieux camarades. Il est arrivé fréquemment que par l'activité de l'organisation de la Jeunesse les organisations syndicales et le Parti se sont trouvés dans des situations critiques. Selon notre conception, l'organisation de la Jeunesse ne devrait être qu'une institution d'éducation. Comme telle, nous l'appuyons et aidons à son développement. Le Parti socialiste est là pour s'occuper de l'activité politique, tandis que pour les questions économiques ce sont les syndicats qui sont compétents; une troisième organisation est impossible. Si la Jeunesse reconnaît le bien-fondé de cette conception, il faut qu'elle se borne à la tâche qui lui incombe, c'est-à-dire à l'éducation des jeunes. Si elle se résigne à ne

s'occuper que de ce devoir, elle peut être assurée de toute notre sympathie et de notre appui. C'est là le sens de la déclaration du comité dans la question de la jeunesse qui, en premier lieu, voulait régler les relations par une convention avec l'organisation de la Jeunesse. Les représentants de la jeunesse déclarèrent cependant qu'ils ne pouvaient pas admettre une telle convention qui restreindrait leur liberté personnelle. La discussion qui suivit fut des plus intéressantes. Aucun orateur ne se plaça sans réserve sur le terrain défendu par les jeunes; la plupart appuyèrent énergiquement la déclaration du comité, par laquelle on laissait aux jeunes gens pleine liberté pour poursuivre les buts qu'ils devaient s'efforcer d'atteindre, sans s'immiscer dans l'activité générale du mouvement. Très significative pour l'esprit qui règne dans la direction de l'organisation de la Jeunesse est la circonstance que l'on voulait supprimer la dernière phrase d'un alinéa où il est dit: *L'organisation de la Jeunesse est reconnue comme organisation indépendante qui devra s'occuper du développement de l'éducation de la jeunesse.* Les propositions du comité furent acceptées par le congrès syndical pour ainsi dire à l'unanimité. Quoique le représentant des jeunes déclarât que l'on ne pouvait pas accepter cet arrangement, il faut cependant espérer que les jeunes réfléchiront avant de prendre une décision définitive, sans quoi il se pourrait bien que la décision prise par le congrès de créer des groupes syndicaux pour les jeunes gens soit exécuté.

Nous sommes absolument satisfaits du résultat de la discussion. Il était très nécessaire qu'une instance compétente parla sérieusement de cette question et qu'une voie fut tracée à l'organisation de la Jeunesse qui, si elle est suivie, sera aussi bien à l'avantage des fédérations syndicales que de la Jeunesse elle-même. Il est cependant compréhensible que tous ceux qui étaient habitués à se servir et à abuser de la Jeunesse pour leurs buts particuliers sont mécontents, mais ça ne suffit pas pour nous faire changer d'opinion.

Lorsque les « relations internationales » furent mises à la discussion, il était déjà si tard, que l'on dut renoncer à entendre le rapport concernant cette question. Les débats furent limités aux propositions qui ont été faites à ce propos.

Les ouvriers sur bois demandaient que la revendication de la journée de huit heures soit inscrite dans le programme de paix. Le comité demandait le renvoi de cette proposition à la conférence internationale pour examen. Le congrès se rangea à l'avis des ouvriers sur bois. Une autre proposition à la conférence syndicale internationale, tendant à proclamer, pour le 1^{er} dé-

cembre, dans tous les pays, la grève des industries s'occupant de la fabrication d'articles de guerre et pour laquelle on réclamait la votation nominative, fut rejetée par 45 voix contre 25, parce qu'elle parut inexécutable.

La nomination de la délégation internationale fut acceptée avec une modification.

Comme siège du comité, Berne fut ratifié sans opposition.

Un certain nombre de résolutions furent encore acceptées :

Résolution

du congrès syndical à la proposition n° 35 de la Fédération des ouvriers sur bois.

(Proposition du comité.)

Le congrès syndical suisse constate que trois années entières se sont écoulées depuis l'acceptation de la nouvelle loi sur les fabriques, sans que le Conseil fédéral ait fait usage de la compétence que lui donne l'article 96 de mettre la loi en vigueur, exceptions faites des articles 27, 36, 37, 38 et 85.

Il est certain que ce retard n'était pas voulu dans l'esprit du législateur. Il ne peut de même pas être justifié par la situation anormale provoquée par la guerre. Une protection plus ample du travail n'a jamais été plus nécessaire que pendant le temps de la conjoncture de guerre, où l'on travaille partout intensément, période pendant laquelle la plupart des industries réalisent des bénéfices énormes.

La classe ouvrière est obligée de faire d'innombrables heures supplémentaires, même du travail de nuit dans une grande mesure. Le travail aux pièces s'accroît de plus en plus. Des milliers d'ouvriers et d'ouvrières non exercés ont été engagés par les fabriques.

L'augmentation des accidents, une recrudescence du chiffre des malades comme suites du surmenage et du manque de nourriture sont les conséquences inévitables de la situation actuelle, qui est encore empirée par le renchérissement de toutes les denrées.

Selon l'article 41 de la nouvelle loi, la journée de dix heures doit être introduite dans les établissements ayant le samedi après-midi libre sept ans après la mise en vigueur de la loi; selon l'article 68, le samedi après-midi libre doit être accordé à toutes les ouvrières cinq années après sa mise en vigueur. Les ouvriers ont accepté ces dispositions, ces compromis, parce qu'ils comptaient sur la mise en vigueur immédiate de la loi. Ils se voient trompés dans leur attente à l'avantage des propriétaires de fabriques.

Chaque retard de la mise en vigueur signifie pour eux une rétention des plus importantes améliorations que la loi leur apporte.

Le congrès syndical suisse, à Berne, des 7, 8 et 9 septembre 1917, proteste contre cette mésestimation des intérêts ouvriers justifiés et invite le Conseil fédéral à déclarer la nouvelle loi sur les fabriques en vigueur pour le 1^{er} janvier 1918.

A propos de la proposition 34 des ouvriers sur bois :

«Le congrès syndical suisse constate que toutes les mesures prises par l'Etat pour combattre la détresse de la population ouvrière suisse sont absolument insuffisantes et que le Conseil fédéral poursuit, malgré la guerre, sa politique exclusive de classe.»

Le comité est chargé de donner la plus grande attention aux questions économiques, particulièrement :

1. Les prix et la répartition de toutes les denrées alimentaires ;

2. les questions de protection ouvrières ;
3. le droit de coalition sans restriction, aussi pour les étrangers ;
4. l'exercice sans entraves du droit de grève.

En collaboration avec la Commission syndicale de prendre éventuellement les mesures nécessaires pour sauvegarder les intérêts des ouvriers contre tout empiement des conditions d'existence, contre les violations des dispositions de protection ouvrières, lors de menace d'expulsion de fonctionnaires des syndicats et lors de la militarisation d'ouvriers en grève.

Une autre résolution demande que l'interdiction du travail de nuit dans les boulangeries soit maintenue. Une dernière résolution se prononce en faveur d'une continuation énergique du boycott des produits de la fabrique de cigares Ormond.

Le congrès fut clôturé dimanche, à 1 heure de l'après-midi. Il a laissé aux participants la meilleure impression et ses décisions auront certainement une influence favorable sur le mouvement syndical. Il se distingua surtout par l'objectivité des discussions ; aucune polémique personnelle ne se produisit. Des conceptions différentes furent souvent présentées spirituellement et avec bonne humeur, ce qui contribua à concilier bien des opinions. Pendant tout le cours des séances, il n'y eut aucun débat à propos du règlement de l'ordre du jour même, ce qui est certainement un honorable témoignage à la présidence, qui sut être énergique et pleine de tact.

Il s'agit maintenant de passer à l'action et d'appliquer les décisions prises. Nous ne doutons pas que l'Union syndicale saura le faire dans le sens et l'esprit qui ont animé le congrès. Le mouvement syndical suisse est sur la bonne voie.



Une menace

Sous ce titre, nous lisons les quelques lignes suivantes dans la *Gewerkschaftliche Rundschau* :

Aussitôt après la clôture du congrès syndical, Münzenberg, secrétaire de l'organisation de la Jeunesse, a exprimé dans le *Volksrecht* son mécontentement sur les décisions prises, pour autant qu'il s'agit de l'organisation de la Jeunesse. Münzenberg accompagne ses élucubrations d'une menace dissimulée. Il prévoit que tous les camarades qui ont travaillé jusqu'ici à une solution paisible des litiges, se placeront désormais à la tête de l'opposition. Nous voulons attendre la réalisation de cette menace, mais nous croyons que quelques-uns des faits qui ont eu lieu jusqu'ici ne peuvent guère être surpassés.

Nous constatons d'ailleurs que par ses décisions, le congrès syndical n'a voulu favoriser ni l'une ni l'autre des directions du parti. Il s'est simplement élevé contre l'attitude absolument exclusive de quelques porte paroles de la Jeunesse, vis-à-vis de toutes les questions. Münzenberg l'aurait certainement reconnu, s'il avait « honoré » le congrès de sa présence depuis le commencement à la fin.